

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 A 18 H 30

Etaient présents :

Mesdames Bourlon Emilie, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges, Lesueur Pierre, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

Etaient absents :

Madame Karima Daïmi qui a donné pouvoir à Madame Isabelle Loison
Madame Ducrocq Kristell qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline Facon
Madame Karine Lebret qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul Loison
Madame Nadia Hamecha

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Madame Isabelle Loison est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022 :

Le Procès-Verbal de la réunion du 26 septembre 2022 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 092 - 2022

☞ Compte-Rendu de la délégation donnée à M. le Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, par délibération du 25 mai 2020 :

Décision du 21 novembre 2022 / Séjour ski du vendredi 17 février au samedi 25 février 2023 à l'Auberge de Jeunesse Chamonix

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de modifier la délibération N° 082/2022 du 26 septembre 2022 suite à une annulation du devis des Fermes du Vercland à Samoëns pour le séjour ski 2023.

DÉCIDONS

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec l'Auberge de Jeunesse Chamonix
- De verser un acompte de 30% du montant total du contrat pour le 30 novembre 2022.
- De verser le solde avant le 08 janvier 2023.
- De dire que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 6042 du Budget.

Le séjour ski organisé par le Service Jeunesse aura lieu en 2023 à l'Auberge de Jeunesse Chamonix.

La Convention de séjour avec l'Auberge de Jeunesse Chamonix prévoit la formule hébergement en pension complète avec matériel de ski, draps et remontées mécaniques pour 15 jeunes et 3 encadrants au tarif de **553.57 €** par personne soit 9 964,32 € facturés à la commune.

Cette année, le séjour ne sera pas organisé avec la ville de Grand-Quevilly.

Le transport Aller/Retour s'effectuera avec deux minibus.

Décision du 23 novembre 2022 / Demande de subvention – Département 76

CONSIDERANT

Qu'il convient d'acquérir un radar pédagogique dans le cadre d'un plan de « sensibilisation » à la limitation de vitesse.

DÉCIDONS

- De déposer une demande de subvention auprès des services :
 - ⇒ du département 76

ARRETONS

- Le plan de financement suivant :

CHARGES	H.T.		PRODUITS	H.T.
Acquisition Radar	2 200,30 €		Département 76	660,09 €
			Commune de LA LONDE	1 540,21 €
TOTAL	2 200,30 €		TOTAL	2 200,30 €

Les crédits suffisants seront ouverts au Budget à l'article 21571

Décision du 06 décembre 2022 / Virement de crédit budgétaire N° 1

VU

- La délégation d'attributions du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 – dépenses imprévues,
- L'insuffisance de crédit en charges du personnel - chapitre 012.

DÉCIDONS

Article 1 : de procéder au virement de 10 000 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues vers le chapitre 012 – Charges de Personnel

Section de Fonctionnement / Dépenses : 0

Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 1 400 €
012	64111	Personnel titulaire	+ 6 000 €
012	6451	Cotisations URSSAF	+ 2 600 €
022	022	Dépenses imprévues	- 10 000 €

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Comptable Public.

N° 093 - 2022

☞ **FAA Fonctionnement (Fonds d'Aide à l'Aménagement)**

Monsieur LOISON informe les membres du Conseil Municipal que le FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) en fonctionnement a pour objectif de contribuer à alléger les charges des communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure notamment.

Les dossiers doivent être déposés une fois dans l'année entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre au plus tard de l'année N pour un passage à la première instance Métropolitaine de l'année N + 1.

L'enveloppe FAA- Fonctionnement est fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole. Elle est répartie équitablement entre les communes du territoire de moins de 4 500 habitants.

L'état récapitulatif des dépenses validé par la perception d'un montant de 5 947,38 € HT / 7 136,85 € TTC a été transmis au service instructeur de la Métropole le 5 octobre dernier.

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 21 Mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du FAA- Fonctionnement.

N° 094 - 2022

☞ <u>Fusion NBIS / KOESIO</u>

Monsieur LOISON explique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} Novembre 2022, la société NBIS a rejoint officiellement la société KOESIO NORD OUEST.

Ces deux sociétés spécialisées dans les solutions d'impression aux professionnels, l'informatique et la téléphonie s'associent pour une offre de produits et de services plus étendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte.

N° 095 - 2022

☞ <u>Convention site internet</u>
--

Monsieur LOISON explique à l'assemblée que le prestataire en charge de la maintenance de notre site Internet a fermé son entreprise.

Il convient donc de rechercher une nouvelle solution numérique de communication.

La Métropole Rouen Normandie propose l'hébergement de notre site internet sur son serveur avec un volume prédéfini.

Obligations de la commune

La commune doit :

- ⇒ Définir le nom de domaine de la commune (maireX.fr) ;
- ⇒ Choisir entre faire héberger le nom de domaine par la Métropole Rouen Normandie ou héberger le nom de domaine chez un opérateur (pour sa messagerie) et faire rediriger le site Web vers la Métropole Rouen Normandie ;

- ⇒ Définir et valider l'architecture du site web communal (ergonomie, répertoires, type de contenus...) en collaboration avec la direction de la communication de la Métropole ;
- ⇒ Elaborer le contenu du site (textes, photos...) ;
- ⇒ Mettre à jour le site (contenu, textes, photos...) ;
- ⇒ Respecter la charte graphique du site ;
- ⇒ Faire les déclarations nécessaires auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ;
- ⇒ Accepter les informations provenant des flux RSS venant de la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, le site web ne devra pas comporter un nombre trop important de fichiers volumineux (notamment vidéo ...) car il serait susceptible de saturer le serveur. L'espace disque maximum pour l'ensemble des fichiers du site devra être inférieur à 1 GO.

Obligations de la Métropole

La Métropole s'engage auprès de la commune à :

- ⇒ Aider la commune à la définition de l'architecture du site ;
- ⇒ Mettre en place techniquement le site Web ;
- ⇒ Héberger le nom de domaine de la commune ou prévoir les accès pour le site web ;
- ⇒ Créer des accès pour les administrateurs du site Web ;
- ⇒ Former les administrateurs ;
- ⇒ Aider les administrateurs à l'initialisation du site ;
- ⇒ Être support technique pour les administrateurs (aux heures d'ouverture de la Métropole Rouen Normandie).

Compte tenu des obligations faites à la commune et à la Métropole Rouen Normandie et de l'intérêt partagé pour ce projet, la présente convention n'induit pas de mouvement financier spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 096 - 2022

☞ Installation d'un défibrillateur : demande de subvention auprès du Département 76

Monsieur SNYERS explique à l'assemblée que la loi relative à la réglementation sur les défibrillateurs a évolué.

Au 1^{er} janvier 2022, pour les établissements sportifs clos et couverts, les salles polyvalentes, les structures d'accueil pour personnes âgées ... (certains Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5), la loi rend obligatoire l'installation d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe).

Le Département 76 peut financer à hauteur de 50% et une fois par an l'acquisition et la pose d'un DAE.

Le plan de financement serait le suivant :

DAE	1 250,00 € HT	Département 76	851,03 €
Installation électrique	452,05 € HT	Commune de La Londe	851,02 €
TOTAL	1 702,05 € HT		1702.05 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le département à hauteur de 851,03 € H.T.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 097 - 2022

Groupement de commandes « Acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage »

Monsieur SNYERS rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 015-2022 relative au groupement de commandes concernant les achats de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de nettoyage.

Le groupement est coordonné par la ville de Rouen.

La commune de La Londe est concernée par :

- Le lot 1 : produits d'entretien
- Le lot 8 : savons enfance/petite enfance

L'attributaire est ORAPI HYGIENE.

Le marché a été notifié par la ville de Rouen le 10 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- En prend acte.

Monsieur SNYERS informe l'assemblée que dans le cadre du marché groupé relatif à la maintenance des installations du matériel de cuisine, notifié le 18 février 2021, une erreur dans l'indice de révision a été relevée.

Un avenant a été rédigé afin de modifier comme suit cet indice :

L'unité monétaire est l'euro. **Les prix sont fermes pour une durée d'un an (12 mois).**

- Les prix des prestations de maintenance préventive seront exprimés en coût global et forfaitaire indiqués dans l'acte d'engagement.
- Les prix des prestations de maintenance curative seront exprimés par application des prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2020 ; ce mois est appelé « mois M zéro ».

Prix révisé (b) = prix fixé au présent marché (a) * 0.2 + (0.65*(ISNATa / ISNATb)) + (0.15*(FSD2a / FSD2b))

Mois a = indice de mois de référence du marché (mois zéro)

Mois b = indice de révision de prix du mois précédent celui au cours duquel commence la période de reconduction du marché,

ISNAT = indice salaire élémentaire,

FSD 2 = frais et services divers.

Les prix du marché seront divisés pour chaque période éventuelle de reconduction et ce à la fin de la période initiale du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 du marché 2021-3.

Monsieur COLLÉONY expose :

La Métropole Rouen Normandie a lancé un plan visant à plus de sobriété énergétique, plan qui implique une participation des communes.

Par ailleurs, l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ont mis en place un dispositif dénommé ECOWATT qui permet aux Français d'adopter une consommation d'énergie responsable et d'éviter ainsi au maximum des ruptures d'approvisionnement.

Nous avons nous-mêmes déjà engagé de nombreuses actions dans ce sens afin de faire face à la crise énergétique, en particulier en lançant des actions pour réduire la facture liée aux consommations d'énergie dans les bâtiments ainsi que la remise en service de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Pour aller plus loin dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique et de la signature de la charte d'engagement ECOWATT, la commune souhaite mettre en œuvre un ensemble d'actions portant sur 3 axes :

1) **Réduire les consommations énergétiques** :

- Dans les bâtiments communaux : c'est une action déjà largement engagée notamment en ayant réalisé les travaux d'isolation les plus efficaces, en particulier sur le groupe scolaire et sur les ateliers poterie et dessin-peinture.
Un autre volet a été entrepris pour perfectionner la régulation du chauffage et mieux l'adapter aux conditions d'occupation des différents locaux avec également une limitation des températures à 19 °.
- Pour l'éclairage public : l'extinction nocturne est effective pour l'éclairage ainsi que pour les illuminations. La commune débatera du sujet avec les communes voisines afin d'harmoniser les pratiques dans un sens de plus grande économie encore.
- En sensibilisant les agents de la collectivité aux écogestes : extinction des lumières et des appareils en périodes d'inutilisation, recours responsable au numérique en matière de messagerie et de streaming.
- En renforçant les consignes aux utilisateurs des locaux mis à disposition pour les activités culturelles ou sportives ou pour des manifestations privées.

2) **Sensibiliser la population à la nécessité de contribuer à cette sobriété** :

- En informant les propriétaires sur les moyens de réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leurs logements (isolation ...).
- En incitant les usagers à utiliser les transports en commun et à covoiturer, notamment à l'aide de l'application Klaxit.
- En invitant les citoyens à s'inscrire sur ECOWATT et en relayant les signaux d'alerte via nos outils de communication.

3) **Développer le recours aux énergies renouvelables** :

- En étudiant cette possibilité pour la nouvelle bibliothèque.
- En balayant les potentiels offerts par les bâtiments communaux existants pour des installations photovoltaïques.
- En promouvant et facilitant les installations de la part des habitants de la commune.

Après en avoir débattu, et considérant le contexte actuel de crise énergétique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver un plan de sobriété énergétique comportant les 3 axes suivants :
 1. Réduire les consommations énergétiques.
 2. Sensibiliser la population à la nécessité de contribuer à la sobriété énergétique.
 3. Développer le recours aux énergies renouvelables.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement ECOWATT proposée par l'ADEME et RTE.

N° 100 - 2022

☞ <u>Métropole nourricière : convention</u>
--

Monsieur COLLEONY explique à l'assemblée que :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

La Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, de soutenir le développement de l'agriculture urbaine par l'autoconsommation et l'autoproduction, dans l'objectif d'une plus grande autonomie alimentaire de la population, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole a développé un appel à projet « Métropole nourricière », qui vise à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de

denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison, par le développement de projets de jardinage partagé et d'espaces nourriciers.

La commune de La Londe a répondu à l'appel à projet en proposant :

- L'installation d'une maraichère Bio sur les terrains communaux.
- Le développement d'un espace potager pédagogique.
- Des actions pour réduire et recycler ses déchets (compost/broyage végétaux).
- Incitation au jardinage.
- Animation du verger de collection et gestion en éco-pâturage.

Notre projet est lauréat de l'appel à projets « Métropole Nourricière ».

A cet effet nous bénéficierons d'un intervenant qualifié tout au long de la première année ainsi que d'une subvention d'un montant de 4 350€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 101 - 2022

👉 Rapport sur le prix et la qualité des services publics déchets (2021)

Monsieur RENAUD apporte les informations suivantes :

Les missions de la Métropole Rouen Normandie sur la compétence « déchets » sont :

- Assurer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Développer une politique de prévention des déchets ;
- Organiser les collectes des déchets résiduels et collectes sélectives des recyclables ;
- Gérer la mise à disposition, la maintenance et le nettoyage des équipements de pré-collecte (bacs ...) ;
- Gérer les équipements de proximité (déchetteries).

En 2021 :

- Le ramassage de déchets concerne 499 830 habitants des 71 communes, soit une évolution de + 0,53 % depuis 2020.
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 56 933 072 €.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 378 539 €.

Le rapport complet est consultable sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et une synthèse du rapport annuel 2021 est transmis à chaque élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de ce rapport.

N° 102 - 2022

☞ <u>Correspondant « incendie et secours »</u>

Monsieur JAOUEN expose à l'assemblée que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite lois MATRAS) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant « incendie et secours ».

Ses missions sont de :

- ⇒ Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ⇒ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant « incendie et secours » désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur JAOUEN propose à l'assemblée que Monsieur COLLÉONY soit désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur COLLÉONY correspondant « incendie et secours ».

N° 103 - 2022

☞ Tarifs Restaurant Scolaire au 01/01/2023

Monsieur LOISON rappelle à l'assemblée la délibération n°038-2022 du 17 juin 2022 relative à la revalorisation du tarif du repas au restaurant scolaire pour l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2023, il convient de revaloriser les tarifs à hauteur de 2.5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la mise à jour de la grille des tarifs ci-après et de l'appliquer à compter du 01 janvier 2023 :

	Tarifs au 01/09/2022	Tarifs au 01/01/2023
Repas enfants	4,18 €	4,28 €
Repas adultes (élus/enseignants/extérieurs)	6,53 €	6,69 €
Agents de restauration	Avantage en nature	Avantage en nature
Apprentis et stagiaires	Avantage en nature	Avantage en nature
Agents IM 325 à 390	Avantage en nature	Avantage en nature
Agent IM 391 à 450	2,45 €	2,51 € (complément avantage en nature)
Agent IM 450 et plus	4,18 €	4,28 €

Le salaire net s'entend : traitement de base, hors heures supplémentaires et complémentaires, IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

- Dit que les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget.

N° 104 - 2022

☞ Tournoi de Judo / 1^{er} semestre 2023 / Prix de la Municipalité 2023

Monsieur JAOUEN informe l'assemblée que la date de la Remise des prix du Tournoi organisé par le Judo Club de La Londe aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Il suggère que soit offert comme l'an passé un « Prix de la Municipalité ».

Celui-ci s'élève à 60 € en chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la délivrance au lauréat de chèques cadeaux à raison de 60 €,
- Dit que des crédits suffisants seront ouverts à l'article 6714 du Budget.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

N° 105 - 2022

*** « Nuit de la Lecture » 21 janvier 2023**

Madame LAWDAY expose :

La 7^{ème} édition des Nuits de la Lecture organisées depuis 2022 par le CNL (Centre National du Livre) aura lieu du 19 au 22 janvier 2023.

La bibliothèque municipale organisera sur le thème de « la peur » ce temps fort le samedi 21 janvier. La Nuit de la Lecture sera l'occasion de proposer des rencontres et des animations à la bibliothèque pour tout public, réaffirmant ainsi la place essentielle du livre et de la lecture auprès de tous. La commune est inscrite depuis 2019 sur cette manifestation festive en partenariat avec le RMTE (Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien).

Des kits de communication et des chèques « Lire » peuvent nous être remis sous réserve d'éligibilité.

Durant cette soirée, en libre accès et ouverte à tous les âges, des animations et un temps fort seront proposés.

Le service culturel, la bibliothèque municipale et les membres de l'Association « Lire et Faire Lire » seront partenaires pour animer cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir avec la RMTE ou le Conseil Régional.

*** « Rendez-Vous aux Jardins » 1^{er} et 2 avril 2023 : Demandes de subvention au Département en partenariat avec la Métropole**

Madame LOISON expose que la manifestation « Rendez-Vous aux Jardins » aura lieu les 1^{er} et 2 avril 2023. Afin de bénéficier d'une subvention du Département 76, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Pour cette 20^{ème} édition, les objectifs généraux en direction du grand public restent les suivants :

- Permettre à l'ensemble des acteurs de l'environnement de mutualiser leurs moyens au bénéfice de la promotion du développement durable.
- Valoriser les initiatives locales en matière de développement durable (exemple : maison éco- citoyenne, jardiner autrement, écomobilité).
- Sensibiliser l'ensemble des publics à l'environnement par le biais d'une pratique simple et ludique.
- Favoriser la rencontre, l'échange avec l'ensemble de la population londaise et des agglomérations elbeuvienne et rouennaise.
- Engager une collaboration transversale et partenariale avec les acteurs œuvrant dans le champ du développement durable.
- Mobiliser tous les acteurs sociaux, éducatifs ... afin de mutualiser les compétences, les savoir-faire au service d'un projet commun « Rendez-vous aux Jardins ».
- Sensibiliser l'ensemble des publics à leur environnement dans le cadre d'une opération événementielle.
- Rendre acteur chaque participant par le biais d'animations et d'activités d'initiation.
- Viser à atteindre les objectifs de sensibilisation aux enjeux du développement durable.
- Apporter des solutions concrètes pour agir et inciter à l'adoption de comportements responsables.

Nous faisons le choix à compter de cette année de ne plus donner de thème à cette manifestation. En effet, cette contrainte de thématique était fixée par la Région qui était un de nos financeurs. Or, depuis 2018, celle-ci ne subventionne plus notre manifestation. Désormais, nous avons un soutien de la Métropole Rouen Normandie qui finance des prestataires à hauteur de 2 250 € sans condition de thématique posée.

Différentes programmations seront mises en œuvre afin de sensibiliser les différents publics à la thématique générale du « Développement Durable ». Durant ce week-end, l'ensemble des acteurs locaux, l'école, les associations locales, les services municipaux et le Conseil Municipal des Jeunes se mobiliseront afin que « Rendez-vous aux Jardins » soit réellement le reflet d'une dynamique locale au service de l'environnement.

Des animations et ateliers seront proposés par différentes associations ou intervenants liés à la promotion du développement durable (compostage, ateliers Tawashi, association Ecolo'Mouv, MJC d'Elbeuf...).

Dans le cadre du partenariat avec « Mon P'tit Atelier » des activités seront financées et mises en place par la Métropole Rouen Normandie pour un montant de 2 250 €.

Ces ateliers bénéficieront du label « mon P'tit Atelier de la Cop 21 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'opération,
- Décide de solliciter l'octroi d'une subvention de 1 500 € auprès de M. le Président du Département 76,
- Décide de solliciter l'octroi d'une subvention de 2 250 € auprès de M. le Président de la Métropole Rouen Normandie,
- Retient le plan de financement qui pourrait être le suivant :

- <u>Dépenses</u>	16 000 €
- <u>Recettes</u>	16 000 €
- Subvention Département	1 500 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	2 250 €
- Commune	12 250 €

- Dit que des crédits suffisants seront ouverts au Budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

N° 107- 2022

*** « Rendez-Vous aux Jardins » 1^{er} et 2 Avril 2023 /
Dons de partenaires :**

Madame LOISON expose que la manifestation « Rendez-vous aux Jardins » aura lieu les 1er et 2 avril 2023.

Des ateliers créatifs et des animations seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte des dons de partenaires : par exemple Groupama dont le montant de la participation serait de 200 €,
- Dit que les recettes seront imputées Article 758 du Budget 2023.

N° 108 - 2022

*** Séjour Printemps Gouville Sur Mer (Département 50-Manche) du dimanche 23 avril au Samedi 29 avril 2023 – Convention avec la Ligue de l’Enseignement**

Madame LOISON informe que le séjour à Gouville sera reconduit du dimanche 23 avril au samedi 29 avril 2023 pour les enfants de 8 à 12 ans.

Dans ce cadre, l’équipe d’encadrement du centre de vacances « les Sables d’Or » propose deux formules baptisées « Cavalier du Vent » et « Vents et Marées » avec une séance d’équitation, pêche à pied, cerfs-volants sportifs, fabrication d’objets volants ou flottants, cuisine, etc...

Le coût du séjour hors transport est à 509 euros par enfant.

Le coût du salaire de l’animateur londais qui accompagnera le groupe sera déduit du montant total de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ligue de l’Enseignement.

N° 109 - 2022

*** Séjour Printemps Gouville Sur Mer (50) du dimanche 23 avril au Samedi 29 avril 2023– Recrutement et rémunération**

Madame LOISON explique qu’il convient de recruter un animateur pour le séjour qui aura lieu à Gouville du 23 au 29 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement en tant que vacataire d’un animateur contractuel pendant ce séjour de 7 jours,
- Fixe le taux forfaitaire de chaque journée, congés payés compris, brut, comme déterminé par délibération n° 049-2022 du 22 juin 2022,
- Dit que des crédits suffisants, notamment aux articles 6042 et 64131, seront ouverts au Budget 2023.

N° 110 - 2022

*** Séjour Printemps Gouville Sur Mer (50) du dimanche 23 avril au Samedi 29 avril 2023– Modalités de paiement des familles**

Madame LOISON expose qu’il convient de fixer la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Fixe la participation de la famille à **283,25 euros par enfant**.
- Fixe la participation des familles extérieures (ni La Londe, ni Orival) à **463,50 euros par enfant**.
- Fixe comme suit les modalités de paiement (selon le quotient familial communal) :
 - ⇒ **En une seule fois** Soit le tarif retenu en totalité
 - Payable à l'inscription le 16 janvier 2023
 - ⇒ **En deux fois** Soit le tarif retenu divisé par 2 :
 - Payable à l'inscription le 16 janvier 2023,
 - Et le 16 février 2023
 - ⇒ **En trois fois** Soit le tarif retenu divisé par 3 :
 - Payable à l'inscription le 16 janvier 2023,
 - Le 16 février 2023,
 - Et le 16 mars 2023
- Dit que la recette sera imputée à l'article 70632 du Budget 2023.

N° 111 / 2022

NOUVEAUX CONTRATS – MISE A JOUR

Monsieur JAOUEN énonce les contrats pour la période en cours. Ils se déclinent de la manière suivante

Service Jeunesse

→ 1 poste en remplacement agent malade (au titre de l'article L332-13) :

- Adjoint territorial d'animation du 28/11/2022 au 18/12/2022
IB 382 – IM 352
22 h ½ au total

→ 3 postes en accroissement d'activités (au titre de l'article L-332-23-1) :

- Adjoint d'animation du 08/10/2022 au 09/07/2023
IB 450 – IM 395
20/35ème
- Adjoint d'animation du 15/11/2022 au 07/07/2023
IB 450 – IM 395
22,65/35ème

- Adjoint d'animation du 07/11/2022 au 07/07/2023
IB 450 – IM 395
20/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 12 du budget.

N° 112 - 2022

☞ Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) / Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Monsieur JAOUEN propose un point de situation sur les contrats aidés par l'Etat.

- 1 poste d'agent d'entretien du 03 février 2022 au 02 février 2023 sur la base de 20/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

N° 113 - 2022

☞ Motion Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Monsieur JAOUEN explique à l'assemblée que :

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières ... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'État demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de La Londe demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de La Londe rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Londe :

- Demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la motion demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.

N° 114 - 2022

Motion « Foncier innovant »

Monsieur JAOUEN indique à l'assemblée que les services des Finances Publiques sont présents au quotidien pour accompagner et conseiller les collectivités locales.

Toutefois, depuis maintenant plusieurs années, de graves menaces pèsent sur la pérennité de ces missions, pour exemples les fermetures en quelques années des perceptions de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et Elbeuf.

La finalité du projet du « foncier innovant » qui consiste à automatiser le processus de détection des constructions ou des aménagements non déclarés est louable puisqu'il s'agit en principe d'assurer l'équité et la justice fiscale pour une imposition appropriée des biens.

Cette détection à des fins fiscales, le projet du « foncier innovant » vise également à automatiser la mise à jour du plan cadastral exclusivement pour les bâtiments et piscines, en exploitant les prises de vue aériennes de l'IGN (Institut géographique national), les prestataires choisis par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) étant Capgemini et Google.

La fiabilité de cette approche est douteuse avec des détections erronées ou des détections automatiques qui ne sont pas taxables au regard du Code des Impôts.

Et que penser des prestataires retenus, Google, spécialiste pour se soustraire à ses obligations fiscales et Capgemini en sous-traitance à Madagascar.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que la présence au quotidien des géomètres des Finances Publiques au plus près des collectivités territoriales soit maintenue.
- Exige que ces missions essentielles topographiques et fiscales soient assurées par des agents de la DGFIP en nombre suffisant au profit de nos concitoyens.

<u>☞ Tour de Table</u>

La séance est levée à 20h15